REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté, Egalité, Fraternité

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515 Extrait du registre des arrêtés du Maire du 6 octobre 2022 Arrêté n°22.31

ARRÊTE N°22.31

Portant interdiction de circuler pendant la durée des travaux Rue du Clos Charretier, le mercredi 12 octobre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE SIX OCTOBRE.

NOUS, Maire de la Commune de la Celle sur Morin (Seine et Marne),

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2, 2°, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route, notamment ses articles R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que cette demande est justifiée pour permettre la suppression d'un poteau bois, sur le territoire de la commune de La Celle sur Morin en toute sécurité, par la société CBTP, située au Mée sur Seine (77350),

Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire temporairement la voie concernée aux véhicules de toutes catégories,

ARRÊTONS

<u>Article 1^{er}</u>: Le mercredi 12 octobre 2022, de 8h00 à 12h00, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur ainsi que des cycles sont interdits Rue du Clos Charretier, pour cause de travaux de suppression d'un poteau bois.

<u>Article 2</u>: La circulation des piétons est également interdite dans la rue concernée pendant toute la durée des travaux.

Article 3: Les déviations nécessaires seront mises en place par l'entreprise en charge des travaux.

<u>Article 4</u>: La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 18 juillet 1974. Elle sera assurée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. La signalisation des chantiers sera maintenue en état pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie à Mortcerf,

Monsieur le chef du centre de secours de Faremoutiers,

L'entreprise réalisant les travaux,

Ainsi qu'aux entreprises chargées du service de ramassage des ordures ménagères et affiché aux extrémités des chantiers.

Fait à la Celle sur Morin, le 6 octobre 2022.

Le Maire

Mme SCHAUELERY.